

**ARRÊTÉ N° 2022-04**  
**ARRÊTÉ RESPECTANT LE SCEAU DE NOUVELLE-ARCADIE**

**ATTENDU QUE** le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale peut prendre ou modifier les arrêtés municipaux d'un gouvernement local restructuré conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*;

**IL EST DÉCRÉTÉ** par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ce qui suit :

**1. SCEAU**

Le sceau de Nouvelle-Arcadie correspondra à la reproduction du sceau ci-jointe à l'arrêté.

**2. GARDE DU SCEAU**

Le/la greffier.ière de Nouvelle-Arcadie sera le/la gardien.ne du sceau et sera responsable de l'apposer sur les arrêtés, les baux, les permis, les contrats, les transmissions et autres instruments par écrit accordés ou donnés par décret par le conseil ou autrement prévus par toute loi de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick ou du Parlement du Canada concernant Nouvelle-Arcadie.

**3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Signé de la main du facilitateur de transition, au nom du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, ce 20<sup>ième</sup> jour de décembre, 2022.



---

**Facilitateur de la transition**